

Convention de partenariat pour l'animation d'une démarche d'Écologie Industrielle et Territoriale dans le Gâtinais montargois 2024 – 2027

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing

Représentée par son Président, M. Jean-Paul BILLAULT, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du **Date**

Et ci-après désignée par le terme « AME »,

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Représentée par son Président, M. Albert FÉVRIER, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du **Date**

Et ci-après désignée par le terme « 3CFG »,

La Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne

Représentée par son Président, M. Christophe BETHOUL, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du **Date**

Et ci-après désignée par le terme « 3CBO »,

La Communauté de Communes des Quatre Vallées

Représentée par son Président, M. Gérard LARCHERON, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du **Date**

Et ci-après désignée par le terme « CC4V »,

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Gâtinais montargois,

Représenté par son Président, M. Frédéric NÉRAUD, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du **Date**,

Et ci-après désigné par le terme « PETR Gâtinais montargois »,

et

L'association Pour l'engagement sociétal des entreprises, l'économie circulaire, coopérative, collaborative,

Représentée par son Président, M. Luc BELLIERE, dûment habilité par le Conseil d'Administration du **Date**

Et ci-après désignée par le terme « PERSEE3C ».

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le territoire du Gâtinais montargois correspond au bassin de vie de Montargis. Il comprend 95 communes regroupées en 4 EPCI :

- Agglomération Montargoise Et rives du loing
- Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais
- Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne
- Communauté de Communes des Quatre Vallées

Ces 4 EPCI adhèrent au PETR Gâtinais montargois, structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale Air Énergie Climat (SCoT AEC) et de mutualisation de politiques de développement territorial.

Il s'agit d'un territoire d'une grande maturité environnementale, engagé depuis plusieurs années dans des démarches de transition écologique et en cours d'adoption d'un SCoT AEC. Cet engagement se traduit à travers diverses démarches contractuelles comme le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) et un Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME dont un des piliers repose sur le référentiel économie circulaire.

Sur le plan économique, l'ambition du territoire en faveur de l'accélération du développement industriel, sa forte identité et son savoir-faire industriel lui ont permis d'obtenir la distinction de Territoire d'Industrie.

Cette dynamique de transition écologique et de coopération est également portée par les entreprises locales avec notamment la création de l'association PERSEE3C et la création d'un Pôle Territorial de Coopération Économique en 2021.

À travers ces différents engagements, l'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT) est apparue comme une démarche de coopération entre les entreprises pouvant accompagner la transition écologique du territoire mais aussi pouvant être source d'opportunités pour le développement de nouvelles activités.

Pilier de l'économie circulaire, **l'Écologie Industrielle et Territoriale** vise ainsi à optimiser les ressources sur un territoire, qu'il s'agisse d'énergies, d'eau, de matières, de déchets mais aussi d'équipements et d'expertises, via une approche systémique qui s'inspire du fonctionnement des écosystèmes naturels.

Ainsi, à une échelle territoriale donnée (zone d'activité, bassin de vie, etc.), et quel que soit son secteur d'activité, chacun peut réduire son impact environnemental en optimisant et/ou valorisant les flux (matières, énergies, effluents, etc.) qu'il emploie et qu'il génère. Concrètement, c'est ainsi que des déchets et co-produits d'une activité donnée peuvent devenir une matière première dans une autre activité, ou que l'énergie d'une entreprise peut provenir de la chaleur fatale d'un site voisin.

L'EIT s'appuie donc sur l'étude de la nature, de la provenance et de la destination des flux pour identifier et **développer des synergies inter-entreprises**. L'un des enjeux forts de l'EIT consiste à **faire se rencontrer les entreprises, et plus largement l'ensemble des acteurs économiques**, pour instaurer un climat de confiance propice à la circulation de l'information et à l'émergence de telles synergies, d'où le rôle clé de l'animateur de la démarche d'EIT.

L'EIT, par ses démarches collectives et volontaires menées sur un territoire en vue d'en optimiser les ressources, réconcilie ainsi développement économique et meilleur usage des ressources, en privilégiant l'ancrage des activités et de l'emploi dans les territoires.

Une expérimentation de démarche d'EIT a été conduite sur le périmètre du Gâtinais montargois entre septembre 2021 et septembre 2023 avec l'appui des chambres consulaires départementales. Cette première phase a permis d'engager une dynamique au sein du territoire avec notamment la réalisation d'une dizaine de réunions collectives, la collecte des besoins et des offres de 48 entreprises et l'accompagnement de la mise en œuvre de synergies de substitution ou de mutualisation dont une grande partie reste à finaliser.

Au vu de ces premiers résultats certes encore limités au regard des synergies réalisées mais encourageants par la dynamique créée et l'adhésion des entreprises qui y ont participé, les acteurs du territoire ont souhaité conduire une phase de consolidation de la démarche avec une animation locale renforcée.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de partenariat entre l'AME, la 3CBO, la 3CFG, la CC4V, le PETR Gâtinais montargois et l'association PERSEE3C concernant l'animation d'une démarche d'Écologie Industrielle et Territoriale sur le périmètre territorial du Gâtinais montargois.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans et prendra effet au 1^{er} septembre 2024. Elle est donc engagée durant la période du 01/09/2024 au 31/08/2027.

Article 3 : Objectifs

Après l'expérimentation conduite entre 2021 et 2023, la phase qui sera engagée dans le cadre de la présente convention vise à consolider la démarche d'Écologie Industrielle et Territoriale dans le Gâtinais montargois.

De nouveaux objectifs sont ainsi fixés tant au sujet de la gouvernance, des objectifs opérationnels que du modèle économique de la démarche.

1/ Objectifs de gouvernance

Un comité de pilotage de la démarche sera mis en place. Il aura pour rôle de suivre le déroulement de la démarche, de l'évaluer et de prendre des décisions concernant la conduite du projet.

Il sera constitué de représentants des 6 parties :

- Président, Vice-président en charge du Développement économique et Vice-présidente en charge de l'Environnement et de la Transition écologique et énergétique de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing
- Président, Vice-président en charge du Développement économique et Vice-président en charge de l'Environnement et du Développement durable de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais
- Président, Vice-président en charge du Développement économique et Vice-président en charge de l'Environnement et de l'Écologie de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane
- Président, Vice-président en charge du Développement économique et Vice-président en charge de l'Environnement, de la Mobilité et de la Transition écologique de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane
- Président, Vice-Président en charge du Développement économique et Vice-président en charge du Climat et de l'Énergie du PETR Gâtinais montargois
- Président, Vice-Président et tout autre administrateur de l'association PERSEE3C

Des partenaires comme les chambres consulaires du Loiret ou les représentants des syndicats de gestion des déchets pourront être associés à ce comité pour avis consultatif et en fonction des ordres du jour.

Le comité de pilotage se réunira à minima 2 fois par an, notamment pour prendre connaissance des bilans semestriels de la démarche et établir des éléments correctifs. Il approuvera également le rapport d'activité, le rapport financier et l'évaluation de la démarche qui seront établis annuellement. Il adoptera la feuille de route qui sera fixée à l'animateur de la démarche pour l'année suivante.

Un binôme élu du PETR Gâtinais montargois et représentant de PERSEE3C sera identifié pour être le binôme référent territorial de l'opération. Ce binôme sera amené à présider le comité de pilotage et à représenter la démarche au sein du territoire et auprès des partenaires extérieurs.

Un comité technique sera également mis en place. Il sera constitué de représentants techniques des 6 parties. Ces représentants techniques sont ceux en charge du développement économique et ceux en charge de l'environnement et de la transition écologique. Il se réunira a minima 2 fois par an pour préparer les comités de pilotage et échanger à propos de la mise en place de certains projets liés à la démarche.

Des partenaires techniques externes pourront également être associés pour avis consultatif et en fonction des ordres du jour.

Une équipe projet sera mise en place. Elle sera constituée :

- des développeurs économiques des 4 EPCI
- du chargé de développement économique du PETR Gâtinais montargois, en charge du programme Territoires d'Industrie
- du chargé de mission Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT) du PETR Gâtinais montargois
- du chargé de mission climat - énergie du PETR Gâtinais montargois
- de l'animateur Écologie Industrielle et Territoriale recruté par l'association PERSEE3C

Elle aura pour rôle de suivre et d'animer la démarche au quotidien (ex. organisation d'animations, détection des besoins et des offres des entreprises, co-construction des synergies, etc.). Cette équipe se réunira de façon bimensuelle.

La gouvernance pourra être évaluée au regard du nombre de réunions réalisées par an et de la participation des membres désignés à chaque réunion.

2/ Objectifs opérationnels

La démarche vise à mettre en place des synergies et des coopérations entre les entreprises du territoire.

Certaines thématiques de travail ont d'ores et déjà pu être identifiées lors de la phase d'expérimentation et seront à privilégier durant la durée de la présente convention :

- Matériaux (réemploi, recyclage, matériaux biosourcés)
- Équipements électriques et électroniques
- Ressources humaines, formation, compétences
- Énergie (chaleur / électricité)
- Mobilité des salariés des entreprises

La démarche repose sur différents accompagnements qui seront à conduire pour favoriser la mise en œuvre de ces synergies.

Sensibilisation et collecte de données grâce à des animations collectives

Elles doivent permettre de sensibiliser les entreprises à la démarche d'Écologie Industrielle et Territoriale mais aussi au sujet de thèmes précis qui auraient été identifiés en amont. Elles peuvent également permettre des collectes de données collectives concernant les besoins et les offres des entreprises.

Objectif : organiser à minima 4 réunions par an, si possible et si pertinent, une par EPCI notamment en lien avec les Clubs d'entreprises ou avec les réunions annuelles thématiques organisées par PERSEE3C.

Collecte de données à travers des rendez-vous individuels avec les entreprises

Ces rendez-vous permettent de collecter des données et d'identifier les besoins et offres des entreprises. Ceci permet ensuite de les mettre en relation avec une ou plusieurs autres entreprises correspondant à leurs attentes. Ces rendez-vous peuvent être réalisés à l'issue des animations collectives ou de détectations individuelles des membres de l'équipe projet.

La collecte des données pourra être centralisée au sein d'une plateforme numérique dédiée à l'Écologie Industrielle et Territoriale, accessible aux porteurs de la démarche mais également aux entreprises et structures impliquées dans la démarche.

Objectif : impliquer dans la démarche (*suite à un RDV individuel notamment*) à minima :

- Fin année 1 : 80 entreprises (consolidation avec les 48 entreprises de l'expérimentation + 30 nouvelles)
- Fin année 2 : 110 entreprises (+30 nouvelles par rapport à l'année précédente)
- Fin année 3 : 160 entreprises (+50 nouvelles par rapport à l'année précédente)

À partir de l'année 2, il est proposé d'ouvrir la démarche à d'autres structures que les entreprises : les associations notamment celles de l'Économie Sociale et Solidaire et les collectivités territoriales.

Mise en place de synergies de 1^{er} niveau (substitution ou mutualisation)

Il s'agit de permettre la réalisation d'une coopération assez simple entre une ou plusieurs entreprises à partir des données collectées au sein des entreprises :

- *La synergie de substitution de ressources* consiste à établir des échanges de flux de matières et d'énergie entre structures. Des déchets, sous-produits, effluents ou énergies se substituent aux flux habituellement utilisés ;
- *La synergie de mutualisation de ressources* consiste à partager des ressources afin de répondre à des besoins communs. Du matériel, des espaces (salles de réunion, lieux de stockage, etc.), des compétences ou des moyens logistiques peuvent être partagés entre acteurs d'un territoire.
- *La synergie de mutualisation de services*, comme les achats groupés, est également possible. Elle permet de rationaliser les moyens mis en œuvre et de réaliser des économies.

Objectif : contribuer à la réalisation à minima :

- Fin année 1 : 10 nouvelles synergies de 1^{er} niveau
- Fin année 2 : 12 nouvelles synergies de 1^{er} niveau
- Fin année 3 : 15 nouvelles synergies de 1^{er} niveau

Création de synergies structurantes

Il s'agit de conduire à la création de nouvelles filières ou activités fonctionnant en circuit court, en synergie avec les acteurs du territoire et répondant à des manques identifiés dans les chaînes de valeur économiques.

Objectif : animer 2 synergies structurantes durant la période de 3 ans.

3/ Le modèle économique

Au cours des trois années, des travaux devront être conduits afin de déterminer un modèle économique et une stratégie de financement de la démarche basée sur une diversification des sources de financement visant

une autonomie financière avec une visibilité à long terme. Ce travail sera notamment engagé en année 3 et fera l'objet d'une préparation en année 2 afin notamment d'identifier le besoin de recourir à une assistance externe.

Objectif : adopter aux termes des 3 ans un modèle économique prompt à pérenniser la démarche.

Article 4 : Engagements des parties

1/ Le PETR Gâtinais montargois

Le PETR Gâtinais montargois est désigné comme **structure coordinatrice administrative et financière de la démarche**. Il sera donc chargé de rendre compte auprès des partenaires internes et externes à la démarche de l'avancée de cette dernière et de l'atteinte de ses objectifs. Il aura en charge de réaliser l'évaluation de la démarche au sein des outils dédiés (plateforme ELIPSE) à partir des informations qui lui seront transmises par la structure animatrice.

Il se chargera d'établir les convocations et compte rendus des différentes instances de gouvernance (comité de pilotage et comité technique).

Il contribuera à la communication concernant la démarche et conduira les travaux liés à la pérennisation de la démarche avec recours éventuel à une assistance externe.

Concernant la partie opérationnelle :

- Il participe à la planification et à l'organisation des animations collectives de façon active ou en support logistique en fonction des besoins.
- Il collecte des données auprès des entreprises à travers des rendez-vous individuels et saisir ces données dans la plateforme numérique dédiée.
- Il participe à la détection et faciliter la réalisation des synergies de 1^{er} niveau et contribuer à la co-construction des synergies structurantes.

En termes de moyens, le PETR Gâtinais montargois mobilisera :

- 0,20 ETP du poste de chargé de développement économique afin d'assurer les missions de coordination de la démarche ainsi que celles liées à la partie opérationnelle telles que présentées ci-dessus,
- 0,10 ETP du poste de chargé de mission climat - énergie en appui des missions de coordination et en tant que ressource « experte » pour les thèmes énergie et mobilité.
- 0,20 ETP du poste de GPECT en tant que ressource « experte » pour les thèmes ressources humaines, emploi et compétences.

Il pourra également ponctuellement mobiliser du temps agent de son chargé de communication.

2/ PERSEE3C

L'association PERSEE3C est désignée comme **structure animatrice de la démarche**. Elle sera donc en charge de la mobilisation des entreprises et de la facilitation des synergies. Elle animera les comités de pilotage et techniques. Elle établira un bilan annuel technique et financier qui sera présenté au comité de pilotage et qui servira de base à l'évaluation de la démarche. Elle aura aussi en charge l'établissement d'un plan de communication et la création d'une identité propre à la démarche. Son action sera définie annuellement au sein d'une feuille de route adoptée en comité de pilotage par les différentes parties.

Concernant la partie opérationnelle :

- Elle participe à la planification et à l'animation des animations collectives notamment en lien avec les 4 EPCI.

- Elle collecte des données auprès des entreprises à travers des rendez-vous individuels. Ces rendez-vous pourront faire suite à des animations collectives, des sollicitations directes des entreprises, des prospections de la part de l'animateur ou de détections des autres parties prenantes.
- Elle saisit les données au sein d'une plateforme numérique et traitera les données collectées (les siennes et celles des parties prenantes) afin d'établir les synergies potentielles.
- Elle se charge d'établir et d'accompagner la mise en place des synergies de 1^{er} niveau entre les entreprises et ce en lien avec les autres parties prenantes.
- Elle pilotera la co-construction des synergies structurantes.

En termes de moyens, PERSEE3C mobilisera :

- 1 ETP du poste d'animateur Écologie Industrielle et Territoriale

Elle pourra également ponctuellement mobiliser du temps agent de son chargé de mission Pôle Territorial de Coopération Économique notamment concernant les synergies structurantes.

3/ Agglomération Montargoise Et rives du loing, Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne et Communauté de Communes des Quatre Vallées

Les 4 EPCI participeront au pilotage de la démarche et aux prises de décision au sein du comité de pilotage. Ils seront notamment destinataires des bilans techniques et financiers annuels. Ils seront relais de la communication liée à la démarche et acteurs de la mobilisation des entreprises de leur territoire respectif.

Concernant la partie opérationnelle :

- Ils participeront à la planification et à l'organisation des animations collectives de façon active ou en support logistique au sein de leur territoire respectif.
- Ils pourront, dans la mesure des disponibilités des développeurs, collecter des données auprès des entreprises de leur territoire à travers des rendez-vous individuels et saisir ces données dans la plateforme numérique dédiée. À défaut, et notamment pour les entreprises les plus importantes, ils seront détecteurs des besoins des entreprises avant une réorientation vers l'animateur qui pourra assurer le rendez-vous.
- Ils pourront participer à la détection et faciliter la réalisation des synergies de 1^{er} niveau et contribuer à la co-construction des synergies structurantes.

En termes de moyens, chaque EPCI mobilisera :

- Du temps agent des développeurs économiques afin d'assurer les missions de suivi de la démarche ainsi que celles liées à la partie opérationnelle telles que présentées ci-dessus. Ce temps agent sera variable en fonction des missions propres à chaque développeur.

Chaque EPCI pourra également mobiliser du temps agent d'autres collaborateurs (ex. communication, transition écologique, formation, etc.) en fonction des nécessités de la démarche.

Article 5 : Budget de la démarche et engagements financiers des parties

Afin d'assurer l'animation de la démarche, un budget prévisionnel pour les trois années a été défini comme suit :

Plan de financement - Animation Écologie Industrielle et Territoriale Territoire du Gâtinais montargois 2024-2027							
	DÉPENSES			RECETTES			
	Année 1	Année 2	Année 3		Année 1	Année 2	Année 3
Charges de personnel animateur EIT (1 ETP)	40 536,00 €	41 144,00 €	41 765,00 €	Aide ADEME Année 1	23 322,60 €	- €	- €
<i>dont salaire brut</i>	31 800,00 €	32 277,00 €	32 764,00 €	Aide Région - CAPAsso (possible sur 3 ans)	- €	10 286,00 €	10 441,25 €
<i>dont charges patronales</i>	8 736,00 €	8 867,00 €	9 001,00 €	Participation versée par le PETR Gâtinais montargois	39 298,40 €	49 893,00 €	50 358,75 €
Frais de missions et de déplacement animateur EIT	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	<i>dont Mobilisation Fonds ADEME COT Transition</i>	10 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Accès plateforme EIT et maintenance	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	<i>dont part AME</i>	9 961,46 €	10 163,62 €	10 321,98 €
Publicité et publication démarche EIT	3 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	<i>dont part 3CFG</i>	6 445,65 €	6 576,46 €	6 678,93 €
Frais de réception démarche EIT	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	<i>dont part 3CBO</i>	6 445,65 €	6 576,46 €	6 678,93 €
Équipement informatique / fournitures de bureau pour l'animateur EIT	1 050,00 €	- €	- €	<i>dont part CC4V</i>	6 445,65 €	6 576,46 €	6 678,93 €
Frais de structure (loyer, assurance, cotisations diverses, etc.)	2 535,00 €	2 535,00 €	2 535,00 €				
TOTAL 1	62 621,00 €	60 179,00 €	60 800,00 €	TOTAL 1	62 621,00 €	60 179,00 €	60 800,00 €

Détails des hypothèses budgétaires

En recettes :

ADEME	Taux de 70% de 0,5 ETP, 70% de la communication, 70% de la plateforme, 70% du matériel informatique
Région Centre-Val de Loire - CAP Asso	Taux de 25% appliqué à 1 ETP si CDI Non cumulable avec l'aide de l'ADEME
COT Transition	Mobilisation de 10 000 € en année 1 (sur la part fixe du COT Transition), puis 20 000 € en année 2 et 20 000 € en année 3 (à prendre sur la part variable du volet Économie circulaire)
Clé de répartition par EPCI	AME : 34%, 3CFG : 22%, 3CBO : 22%, CC4V : 22%

En dépenses :

Charges de personnel	Poste en CDD d'un an, puis CDI (obligation pour avoir la subvention CAP Asso). Cadre selon la convention ECLAT (groupe G, coef 400), brut mensuel minimum à partir de 2 538 €. Hypothèse établie avec un brut mensuel de 2 650 € soit 2 105 € net mensuel. Ce salaire permettrait d'avoir une personne avec un peu d'expérience mais pas forcément un "sénior". Une revalorisation du salaire de 1,5 % a été proposée pour chaque année 2 et 3.
Frais de missions et de déplacement animateur EIT	Ces frais tiennent compte des remboursements des frais kilométriques (100% de voiture personnelle) liés aux déplacements au sein du territoire mais aussi en externe à l'échelle départementale ou régionale dans le cadre de réseaux d'échanges ou de partages d'expérience. Des frais liés à des déplacements pour formation sont aussi à prendre en compte.
Accès plateforme EIT et maintenance	Le coût est basé sur l'accès à la plateforme MyTroc.fr préconisée par l'ADEME (https://mytroc.fr/group/create/). À réévaluer, sans doute à la baisse, en fonction de la plateforme réellement choisie.
Publicité et publication démarche EIT	Les coûts de 1ère année tiennent compte de la création d'une identité visuelle simple pour identifier les actions de l'économie circulaire et des 1ers éléments de communication à destination notamment des entreprises. Un plan de communication sera à déterminer par les parties prenantes. Un montant supérieur de dépenses peut être engagé en année 1 eu égard aux possibilités de co-financement de la part de l'ADEME pour ce poste.
Frais de réception démarche EIT	Ce budget tient compte des frais de réception pour les différentes animations à mettre en place chaque année (rappel : 4 animations minimum).

Modalités des paiements

En tant que structure en charge de l'animation de la démarche, l'association PERSEE3C assurera l'ensemble des dépenses liées :

- au recrutement d'un animateur dédié (charges de personnel, frais de mission et de déplacements, équipement informatique de l'animateur et frais de structure),
- à la communication de la démarche,
- aux frais de réception pour les animations collectives,
- à l'accès à une plateforme numérique dédiée,
- au recrutement d'une éventuelle assistance à maîtrise d'ouvrage pour construire le modèle de pérennisation de la démarche (option à engager en fin d'année 2 après avis du comité de pilotage)

Elle sollicitera notamment les aides financières en lien avec ces dépenses.

Après déduction de ces subventions, le reste à charge sera assuré par une contribution du territoire versée à l'association PERSEE3C par le PETR Gâtinais montargois en tant que structure coordinatrice de la démarche.

Cette contribution du territoire sera versée selon les modalités suivantes :

- Versement n°1 : acompte de 70% du montant de la contribution annuelle de l'année 1 à la date du 1^{er} septembre 2024 après sollicitation écrite de l'association PERSEE3C
- Versement n°2 : solde du montant de la contribution annuelle de l'année 1 sur présentation des bilans technique et financier de l'année 1 par l'association PERSEE3C
- Versement n°3 : acompte de 70% du montant de la contribution annuelle de l'année 2 à la date du 1^{er} septembre 2025 après sollicitation écrite de l'association PERSEE3C
- Versement n°4 : solde du montant de la contribution annuelle de l'année 2 sur présentation des bilans technique et financier de l'année 2 par l'association PERSEE3C
- Versement n°5 : acompte de 70% du montant de la contribution annuelle de l'année 3 à la date du 1^{er} septembre 2026 après sollicitation écrite de l'association PERSEE3C
- Versement n°6 : solde du montant de la contribution annuelle de l'année 3 sur présentation des bilans technique et financier de l'année 3 et ceux de la démarche globale comprenant l'évaluation de la démarche et le modèle économique par l'association PERSEE3C

Si à l'issue du bilan financier d'une année donnée, un trop perçu est identifié, ce dernier sera reporté l'année suivante et établi en déduction à la contribution annuelle sollicitée.

Afin d'assurer le paiement de la contribution du territoire, le PETR Gâtinais montargois utilisera une partie des fonds attribués par l'ADEME dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial Transition (COT Transition) 2022-2025. Après déduction de ces aides, il sollicitera des participations financières spécifiques de la part de chacun de ses EPCI membres et qui seront établies selon la clé de répartition suivante :

- 34% du montant pour l'Agglomération Montargoise Et rives du loing
- 22% du montant pour la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais
- 22% du montant pour la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne
- 22% du montant pour la Communauté de Communes des Quatre Vallées

Ces différentes participations seront versées au PETR Gâtinais montargois par chaque EPCI selon les modalités suivantes :

- 1^{er} versement correspondant à l'acompte de 70% du montant de la contribution territoriale annuelle de l'année 1 réparti entre chaque EPCI selon la clé de répartition exposée ci-dessus, à verser après sollicitation écrite du PETR Gâtinais montargois
- 2^{ème} versement correspondant au solde de l'année 1 et à l'acompte de 70% du montant de la contribution territoriale annuelle de l'année 2 répartis entre chaque EPCI selon la clé de répartition exposée ci-dessus, à verser après transmission des bilans technique et financier de l'année 1 et sollicitation écrite du PETR Gâtinais montargois
- 3^{ème} versement correspondant au solde de l'année 2 et à l'acompte de 70% du montant de la contribution territoriale annuelle de l'année 3 répartis entre chaque EPCI selon la clé de répartition exposée ci-dessus, à verser après transmission des bilans technique et financier de l'année 2 et sollicitation écrite du PETR Gâtinais montargois
- 4^{ème} versement correspondant au solde de l'année 3 réparti entre chaque EPCI selon la clé de répartition exposée ci-dessus, à verser après transmission des bilans technique et financier de l'année 3 et ceux de la démarche globale comprenant l'évaluation de la démarche et le modèle économique et sollicitation écrite du PETR Gâtinais montargois.

Article 5 : Résiliation

Une résiliation de la convention peut être décidée par l'une ou l'autre des parties, notamment dans le cas de non-respect des engagements respectifs des parties prenantes. La durée du préavis pour résilier la convention est de trois mois.

Article 6 : Avenant

La convention peut faire l'objet d'avenants après consultation et accord de tous les signataires de la convention.

Article 7 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait à Montargis, le

Le Président de la
Communauté d'Agglomération
Montargoise Et rives du loing
Jean-Paul BILLAULT

Le Président de la
Communauté de Communes
de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne
Christophe BETHOUL

Le Président de la
Communauté de Communes
Canaux et Forêts en Gâtinais
Albert FÉVRIER

Le Président de la
Communauté de Communes
des Quatre Vallées
Gérard LARCHERON

Le Président du
PETR Gâtinais montargois
Frédéric NÉRAUD

Le Président de
l'association PERSEE3C
Luc BELLIERE

Document de travail